

PROCES-VERBAL

DE LA SÉANCE ORDINAIRE

DU LUNDI

4 MAI 2026

Canada
Province de Québec
MRC de Maria Chapdelaine
Municipalité de Saint-Stanislas.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, tenue le 4 mai 2026, au lieu et à l'heure habituelle des séances du conseil municipal, de la municipalité de Saint-Stanislas, de 19 h 30 à 20 h 15 sous la présidence de Madame la Mairesse France Simard.

Étaient présents :

MMES les conseillères : Jade Valois
Catherine Gagnon

MM les conseillers : Yannick Charbonneau
Dave Villeneuve

À 19 h 30 après constatation du quorum, la séance est ouverte. Mme Caroline Gagnon, agit comme secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR DU 4 MAI 2026

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2026 (avec exemption de lecture);
- 4- Adoption des comptes à payer;
- 5- Adoption du rapport des salaires nets;
- 6- Rapport :
 - a. Aqueduc, égout;
 - b. Résultat sur la qualité de l'eau;
 - c. Voirie municipale;
- 7- Développement local et loisirs;
- 8- Adoption rapport du maire;
- 9- Modification de la résolution no :35.03.2026 concernant le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines;
- 10-Résolution pour demande au fonds de vitalisation volet 3 à la MRC Maria-Chapdelaine;
- 11-Avis de motion règlement no : 487-2026 concernant le prix des permis;
- 12-Résolution révision nécessaire du projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales`
- 13-Résolution maintien et rétablissement du Réseau-rivières au Saguenay-Lac-Saint-Jean;
- 14-Affaires nouvelles;
- 15-Période de questions;
- 16-Clôture de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA RÉUNION PAR MADAME LA MAIRESSE.

La séance débute à 19 h 30.

2. 48.05.2026 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

**IL EST PROPOSÉ PAR MME CATHERINE GAGNON;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Stanislas, du lundi 4 mai 2026 soit et est adopté tel que présenté.

3. 49.05.2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 7 AVRIL 2026 (AVEC EXEMPTION DE LECTURE).

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE les minutes du procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 avril 2026 soient et sont adoptées telles que rédigées et présentées;

04- 50.05.2026 ADOPTION DES COMPTES À PAYER.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNCIK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les comptes à payer présentés par la greffière-trésorière, dont un certificat a été émis pour les dépenses encourues soient et sont adoptés tel que présentés.

TOTAL COMPTES DU MOIS D'AVRIL 2026 : 70 101.11\$

05- 51.05.2026 ADOPTION DU RAPPORT DES SALAIRES NETS

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

Que les salaires nets présentés aux membres du conseil soient adoptés pour un montant total de 16 993.79\$.

Je, soussignée, Caroline Gagnon, D.-G. et greff.-très. de la municipalité de Saint-Stanislas, certifie, que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses ci-dessus décrites par le conseil de la municipalité de Saint-Stanislas.

6. RAPPORT :

a) AQUEDUC-ÉGOUT

Au niveau de l'aqueduc et de l'égout tout va bien.

b) RÉSULTATS SUR LA QUALITÉ DE L'EAU.

Rapport d'analyse bactériologique pour le 7 avril, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries ni aucuns coliformes, les nitrates et nitrites étaient de 0.16, la turbidité de 0.5 et le manganèse était de 0.003, l'eau brut ne contenait aucun coliforme. Pour le 21 avril, les résultats ne nous indiquent aucunes bactéries et aucuns coliformes et la somme des trihalométhanes est de 8.4.

c) VOIRIE MUNICIPALE

Tout va bien au niveau de la voirie. La niveleuse que nous avons achetée a commencé à passer sur nos chemins.

Le conseiller, M. Yannick Charbonneau, déclare qu'il a acheté une pelle mécanique au nom de son entreprise (9441-3564 Québec Inc.) et qu'il pourrait louer celle-ci à la municipalité au coût de 50\$ / heure pour des travaux mineurs ou de dépannage. Il déclare donc par la présente ses intérêts pécuniers dans cette entreprise, qui sont déjà déclaré dans sa déclaration d'intérêts pécuniers annuelle.

7. DÉVELOPPEMENT LOCAL ET LOISIRS.

- Pour donner suite à plusieurs demande, Cathy sonde les membres du conseil à savoir si nous débloquons un budget pour l'achat de nouveaux équipements à la salle de conditionnement physique. Il a été convenu que nous allons attendre le bilan de santé avec le RLS.

- La fête de la famille aura lieu le dimanche 31 mai 2026 une belle programmation pour la journée a été dévoilé sur la page Facebook de la municipalité.
- Au mur d'escalade, nous allons former Gabriel Poitras pour l'emploi d'été.
- Un petit rappel pour samedi 9 mai, il y aura le buffet chinois organisé par Chantale Deneault qui participera aux Rally Roses des Sable. Pour le moment, 40 personnes sont attendues à cet évènement.
- Une demande de subvention sera envoyée au fond FRR volet 3 pour le bloc sanitaire et le module de jeux 0-5 ans dans notre parc intergénérationnel, en cas de refus du côté du plan nord.
- Suite à une demande de Mme Rina Doucet, un sondage sera lancé sur le Facebook de la municipalité afin de connaître l'intérêt des citoyens à débiter une ligue de poche Camping les mercredis soir à l'automne 2026.

08. 52.05.2026 ADOPTION RAPPORT DU MAIRE 2026.

ATTENDU QUE conformément à l'article 176.2.2 du code municipal le maire doit faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité de Saint-Stanislas adopte le rapport du Maire tel que ci-dessous :

Conformément à l'article 176.2.2 C.M., je dois faire rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

États financiers 2025

Le vérificateur externe mandaté par la municipalité, MNP, a vérifié les états financiers pour l'année 2025.

Ces états financiers, déposés et présentés lors d'une séance du conseil municipal le 2 mars 2026 dernier, respectent en tous points les normes comptables reconnues pour le secteur public au Canada et donnent une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2025.

Ces états financiers démontrent des revenus atteignant 1 247 182\$ pour l'année financière 2025. Du côté des dépenses, un montant totalisant 1 177 760\$ a été enregistré, pour un surplus de 69 422\$.

Faits saillants 2025

- Fabrication de concassé
- Achat d'un lot au Lac Éden

La dette municipale s'élève à 0\$. La municipalité n'a aucune dette.

Budget 2026

Le budget 2026 tient compte du maintien de la qualité des services à la population. L'accent sera porté sur les travaux majeurs :

- Rechargement d'une partie du Chemin Rousseau;
- Ajouter un module 0-5 ans, refaire le terrassement et ajouter un bloc sanitaire à notre parc intergénérationnel;
- Rajeunir notre patinoire;

Conclusion

La vision de notre conseil municipal est de garantir la continuité des services offerts aux citoyens. Nous nous engageons à trouver des solutions pour surmonter les défis qui s'imposent à nous face à la situation économique actuelle.

Je tiens à exprimer ma gratitude aux membres du conseil, au personnel administratif et à l'ensemble de nos employés (permanents ou saisonniers), ainsi que tous les bénévoles qui œuvrent chaque jour pour le bien-être de notre communauté (nous recherchons toujours de nouveaux bénévoles).

L'année 2025 a été une année d'élection municipale. Je tiens à remercier tous les membres du conseil sortants et tout spécialement M. Mario Biron pour ses nombreuses années à la cause municipale. Félicitations aux nouveaux élus et bonne chance dans leurs nouveaux défis à la cause municipale.

Saint-Stanislas est une municipalité agréable à vivre, dont je suis fière d'être la représentante.

9. 53.05.2026 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NO :35.03.2026 CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA REVÉGÉTALISATION DES BANDES RIVERAINES.

CONSIDÉRANT QU'il est reconnu depuis plusieurs années que le déboisement excessif des rives est une cause de la dégradation des lacs et cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la bande riveraine est une bande de végétation naturelle de 10 mètres ou de 15 mètres si la pente est supérieure ou égale à 30%;

CONSIDÉRANT QU'il existe deux options qui s'offrent aux citoyens : évitez ou discontinuez toute intervention ou modification de la bande riveraine (tonte de gazon, abattage d'arbres, etc.) et de faire son propre aménagement en respectant les règlements et en obtenant les permis et autorisations requis ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de Saint-Stanislas d'encourager la remise à l'état naturel des rives des lacs et cours d'eau de notre municipalité que le présent programme a été élaboré.

EN CONSÉQUENCE;

**Il est proposé par MME CATHERINE GAGNON,
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers :**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la municipalité de Saint-Stanislas adopte le Programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines ici-bas et accorde en 2026 une enveloppe budgétaire maximale de 2 000 \$.

1. OBJECTIF GÉNÉRAL

Le programme d'aide financière pour la revégétalisation des bandes riveraines vise à encourager et aider les riverains à prendre des mesures redonnant aux bassins versants et aux bandes riveraines les éléments de protection naturelle des lacs et des cours d'eau.

2. OBJECTIFS PARTICULIERS

2.1 Stabilisation de la berge par les racines prévenant l'érosion du sol et l'envasement des plans d'eau.

2.2 Filtration des polluants par le système racinaire.

2.3 Prévention contre les cyanobactéries (algues bleu-vert), les algues et les plantes aquatiques.

2.4 Création de zones ombragées sur le plan d'eau, empêchant le réchauffement de l'eau.

3. TYPES D'INTERVENTIONS

3.1 Revégétaliser la bande riveraine réglementaire avec au minimum 5 végétaux choisis dans une liste proposée.

3.2 Cette liste sera composée de végétaux adaptés aux différents milieux et proposée dans le cadre d'une commande groupée par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean.

4. PROCÉDURE

L'aide financière est appliquée par l'Organisation de bassin versant Lac-Saint-Jean lors de la confirmation de la commande du riverain dans le cadre de son programme de commandes de végétaux. La Municipalité rembourse ensuite l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean en un seul paiement suivant la réception d'une facture détaillée. La Municipalité établit préalablement avec l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean le nombre de demandes, le budget établi et les secteurs prioritaires.

5. AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre seulement l'achat des végétaux proposés par l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean pour tous les riverains qui sont en bordure de l'eau (lac ou rivière), pour 50% de la facture jusqu'à concurrence de 100 \$ par adresse civique.

10- 54.05.2026 RÉSOLUTION POUR DEMANDE AU FONDS DE VITALISATION VOLET 3 À LA MRC MARIA-CHAPDELAINE.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Stanislas désire présenter une demande au fonds de vitalisation volet 3 à la MRC Maria-Chapdelaine;

ATTENDU QU'une résolution est nécessaire afin de nommer la personne responsable du dossier;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la municipalité nomme Mme Cathy Fontaine afin d'agir au nom de la municipalité et de signer tous documents concernant ce projet.

11- 55.05.2026 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT NO : 487.2026 CONCERNANT LE PRIX DES PERMIS.

Avis de motion est donné par **M. DAVE VILLENEUVE**, qu'à une séance subséquente, la Municipalité de Saint-Stanislas déposera un règlement qui portera le numéro 487.2026 ayant pour objet d'établir le prix des permis de construction et autres permis.

Ce règlement a été déposé auprès de chacun des membres du conseil municipal. En conséquence une dispense de lecture est demandée et acceptée.

12- 56.05.2026 RÉSOLUTION RÉVISION NÉCESSAIRE DU PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES PRATIQUES AGROENVIRONNEMENTALES.

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique partagée entre différents paliers décisionnels, notamment le milieu municipal qui y joue un rôle prépondérant;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC sont en train d'élaborer des plans climat et de réviser leurs planifications territoriales afin de se conformer aux nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT), en vigueur depuis décembre 2024, et d'assurer la résilience de leur communauté face aux défis que posent les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ces orientations prévoient notamment que les MRC doivent assurer la protection, la disponibilité et la qualité de l'eau, la conservation des milieux naturels, le maintien du couvert forestier pour assurer la connectivité écologique et la protection de la biodiversité, mais également le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le Projet de règlement sur les pratiques agroenvironnementales, visant à remplacer le Règlement sur les exploitations agricoles, a été élaboré sans consultation des représentants municipaux ni pris en compte du processus d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est incohérent avec l'orientation 2 des OGAT qui vise à assurer la conservation des écosystèmes et miser sur une gestion durable et intégrée des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement entraînerait la conversion d'importantes superficies de couvert forestier en superficies agricoles, sans encadrement adéquat ni pris en compte des particularités territoriales, et que cette décision est contraire à la volonté du gouvernement exprimée (attente 2.2.2 des OGAT) de limiter la fragmentation du couvert forestier ;

CONSIDÉRANT QUE par l'introduction du principe de préséance, ce règlement aurait pour effet de retirer aux MRC et aux municipalités le pouvoir de réglementer les bandes riveraines en milieu agricole afin de protéger l'eau des lacs et des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la perte de ce pouvoir d’intervention aura pour effet d’entraîner des reculs environnementaux importants et immédiats dans plusieurs territoires et de mettre en péril les efforts et les investissements effectués pour améliorer la qualité de l’eau des cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE dans plusieurs municipalités, la majorité des cours d’eau se situent en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire peut favoriser le développement de nouvelles activités agricoles et la vitalité de communautés dans la mesure où l’ouverture de nouvelles superficies à la culture se fait dans le respect de la réglementation municipale et des planifications régionales;

CONSIDÉRANT la nécessité que toute nouvelle mise en culture assure la préservation des ressources en eau, la protection de l’environnement et de la biodiversité et s’inscrive dans les démarches d’adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la levée du moratoire sur la mise en culture de nouvelles parcelles telle que proposée au projet de règlement, pourrait accentuer les enjeux d’approvisionnement en eau observés dans plusieurs régions, avec des conséquences importantes sur plusieurs secteurs économiques, dont l’agriculture;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement aura également pour effet de freiner la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques, dont leur arrimage avec les schémas d’aménagement est une exigence de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l’eau et des milieux associés (chapitre C-6.2);

CONSIDÉRANT les nombreux enjeux soulevés par le milieu municipal, dont la Fédération québécoise des municipalités, en regard de la proposition réglementaire, particulièrement sur les articles 7, 51 à 54, 104 à 106.

CONSIDÉRANT QUE les résultats positifs obtenus dans plusieurs municipalités et MRC en matière d’implantation de bandes riveraines, de protection des milieux humides et d’amélioration significative de la qualité de l’eau ont tous en commun un travail concerté avec les agriculteurs qui s’inscrit dans une vision durable de l’aménagement de nos territoires;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre réglementaire modernisé de gestion des milieux hydriques, entré en vigueur le 1er mars 2026, le gouvernement a reconfirmé l’importance de permettre aux municipalités de déterminer des rives élargies, et que cette volonté se traduit également dans l’invitation qu’il adresse aux MRC via les OGAT (attente 2.2.2) de prévoir des moyens de protection supplémentaires pour des rives élargies;

CONSIDÉRANT l’importance d’avoir une approche concertée et adaptée aux réalités du territoire qui sont diverses;

EN CONSÉQUENCE :

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

DE DEMANDER à la ministre de l’Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Mme Pascale Déry, de suspendre le processus d’adoption de ce règlement afin de le réviser significativement en associant cette fois-ci le milieu municipal au processus;

Plus précisément :

- de renoncer à la préséance de ce règlement sur toute réglementation municipale qui vise une protection accrue de l’environnement, particulièrement de nos ressources en eau (articles 7, 104 à 106);
- de lier l’augmentation des superficies en culture au processus d’aménagement du territoire et au respect des planifications territoriales, lesquelles sont élaborées en concertation avec l’ensemble des acteurs du milieu (articles 52 à 54).

DE TRANSMETTRE également copie de cette résolution à la première ministre du Québec, au ministre de l’Agriculture, des pêcheries et l’Alimentation, au ministre des Affaires municipales, au député de notre circonscription, au ministère de l’Environnement et à la Fédération québécoise des municipalités.

13- 57.05.2026 Maintien et rétablissement du Réseau-rivières au Saguenay–Lac-Saint-Jean.

CONSIDÉRANT QUE le Réseau-rivières, mis en place en 1979 par le gouvernement du Québec, vise à caractériser la qualité de l’eau des rivières à l’aide de paramètres physicochimiques et bactériologiques, à dresser un portrait des bassins versants et à en suivre l’évolution dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE ce réseau permet l’acquisition de données fiables, continues et comparables, essentielles à la compréhension et à la gestion des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE sur les dix-huit stations du Réseau-rivières situées dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean, seulement deux stations demeureront en activité en 2026, entraînant une perte significative de données publiques sur la qualité de l’eau;

CONSIDÉRANT QUE cette situation compromet la capacité des municipalités, des organismes et des décideurs à assurer une gestion éclairée et efficace des ressources hydriques;

CONSIDÉRANT QUE les données issues du Réseau-rivières sont indispensables à la mise en œuvre et au suivi des Plans directeurs de l’eau, notamment pour évaluer l’efficacité des actions et ajuster les interventions;

CONSIDÉRANT QUE les effets des changements climatiques accentuent la variabilité des régimes hydriques et la dégradation potentielle de la qualité de l’eau, rendant le suivi à long terme encore plus crucial;

CONSIDÉRANT QUE toute interruption, même temporaire, du suivi entraîne une rupture dans les séries de données, diminuant leur valeur scientifique et limitant l’analyse des tendances;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité de données de qualité constitue un enjeu de gouvernance et un outil essentiel pour soutenir la planification, la concertation et la prise de décision à l’échelle locale et régionale;

**IL EST PROPOSÉ PAR MME JADE VALOIS;
APPUYÉ ET RÉSOLU :**

QUE la MRC demande au ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec :

1. De rétablir et maintenir l’ensemble des stations du Réseau-rivières dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean;
2. D’assurer un financement stable, prévisible et à long terme du programme de suivi de la qualité de l’eau;
3. De garantir la continuité des séries de données, afin de préserver leur valeur scientifique et leur utilité pour la gestion des ressources en eau;
4. De reconnaître la surveillance de la qualité de l’eau comme un investissement structurant, essentiel à l’adaptation aux changements climatiques et à la protection des milieux aquatiques;

14- AFFAIRES NOUVELLES

15- PÉRIODE DE QUESTIONS.

16- 58.05.2026 CLÔTURE DE LA SÉANCE.

Après épuisement des points à l’ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. YANNICK CHARBONNEAU;
APPUYÉ;
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la séance soit et est levée à 20 h 15. Adopté à la séance du 1^{er} juin 2026.

.....
France Simard, Mairesse
Je, Mario Biron, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du code municipal

.....
Caroline Gagnon, D.-G. et Gref.-très.